

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Mme Caroline MERCIER, Présidente
Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre ;
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins, Mme C. D'HONT, Echevine; Mrs
A. DUTHY, D. RICHIR, Echevin;
J. DUPIRE, M. DEVOS, M. DELITTE, D. VERDONCQ, M. POLET, J. FOUCART, V.
DUCHATEAU, M-L. CROMBEZ, N. HARDY, M-C. LEROY, C. PAREZ, M.
GERARD, X. DE THEUX, L. GOZIGOU, Conseillers communaux;
Mr V. GOSSELAIN, Président de CPAS
Mme D. VALLEZ, Directeur général.

**OBJET : Règlement de la redevance sur le droit de place au marché, exercices
2020 à 2025**

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 25 juin 1993 relative à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année
2020;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 31 juillet 2019 joint en annexe;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

Par 21 voix pour;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale sur
l'occupation du domaine public à l'occasion du marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : La redevance est due par l'occupant.

ARTICLE 3 : Le droit de place est dû par mètre carré.

La redevance est fixée comme suit :

- 0,40 € par mètre carré et par jour entamé lorsqu'il n'y a aucune consommation d'électricité ;
- 0,50 € par mètre carré et par jour entamé en cas de consommation d'électricité ;

Les emplacements pour le marché peuvent être concédés par abonnement, une réduction est octroyée comme suit :

- Abonnement trimestriel : taux journalier x 13 semaines avec réduction de 7,5 % ;
- Abonnement semestriel : taux journalier x 26 semaines avec réduction de 15 % ;
- Abonnement annuel : taux journalier x 52 semaines avec réduction de 25 %.

ARTICLE 4 : La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement ou sur base d'une note de frais adressée par courrier au redevable.

ARTICLE 5 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

ARTICLE 6 : le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

ARTICLE 7 : La présente délibération est soumise, pour approbation, au Gouvernement Wallon, avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur.

En séance, date que dessus.
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire,
Mme Dominique VALLEZ

La Présidente,
Mme Caroline MERCIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Mme D. VALLEZ

Le Bourgmestre,
Mme C. DE SAINT MARTIN

